



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de l'État

**Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
de la Communauté de communes Cœur de Charente
2024-2030**

SOMMAIRE

1. La communauté de communes Cœur de Charente, coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

Avis de l'État sur le PCAET de la communauté de communes Cœur de Charente

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la Loi Transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 et de la Loi Énergie-climat du 8 novembre 2019.

C'est le cas de la communauté de communes Cœur de Charente, qui regroupe 50 communes du département de la Charente (16) et qui accueille près de 22 000 habitants. Elle a délibéré le 1^{er} mars 2018 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et en a arrêté le projet le 3 juillet 2024.

La communauté de communes Cœur de Charente a missionné le PÉTR du Ruffécois, par ailleurs porteur et animateur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dès mars 2018 pour la mise en place de cet outil de planification visant à atténuer et à s'adapter au changement climatique. Elle est engagée depuis 2018 dans un programme Territoire à Énergie Positive (TEPOS) et depuis 2023 dans le programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE), accompagné par l'ADEME via un Contrat d'Objectifs Territoriaux (COT).

Le plan climat établit un programme d'actions pour la période 2024-2030 en se fixant des objectifs aux horizons 2030 et 2050. Il contribue à renforcer le socle réglementaire de l'intercommunalité en articulation avec le SCoT et le PLUi.

En référence à l'article R229-51 du Code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. La communauté de communes Cœur de Charente, coordinatrice de la transition énergétique

En se dotant d'un plan climat, la collectivité devient à ce titre coordinatrice de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

La collectivité est engagée par ailleurs dans des démarches volontaires de transition écologique, comme la labellisation « *Territoire à énergie positive* » du Conseil régional et « *Territoire engagé transition écologique* » de l'ADEME, et le Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) signé avec l'État.

1.1 La mobilisation de la collectivité et des communes membres

Les instances de consultation et les multiples moments d'échanges avec les communes membres ont permis une appropriation du sujet par les élus et les services des communes ainsi que par ceux de l'intercommunalité.

Dans le cadre de leur engagement, les communes membres ont participé activement à la gouvernance du plan climat en contribuant aux discussions et aux décisions. Cette approche collaborative a permis de créer un consensus et une cohérence dans les actions définies.

Le plan climat présenté démontre une mobilisation forte de l'échelon communal dans un souci d'exemplarité qui est indispensable à la traduction opérationnelle du projet dans de nombreux domaines d'intervention.

1.2 La mobilisation des acteurs du territoire

Une démarche de co-construction a été mise en place avec les acteurs économiques, institutionnels, et associatifs. Cette mobilisation a permis d'intégrer les préoccupations et les attentes de chacun, favorisant ainsi une approche collaborative et inclusive.

Des initiatives telles que des tables rondes et des ateliers thématiques ont été organisées pour recueillir les avis et les suggestions des différents acteurs du territoire.

1.3 La mobilisation des citoyens

Les citoyens ont été activement impliqués dans le processus d'élaboration du plan climat, notamment à travers des réunions publiques et des ateliers participatifs. Cette approche a permis d'assurer une large participation et d'encourager l'adhésion des habitants aux objectifs du plan.

La communauté de communes Cœur de Charente a saisi l'opportunité d'endosser le nouveau rôle de coordinatrice de la transition énergétique qui lui a été assigné par la loi *Transition Énergétique pour la Croissance Verte*. Elle a bien pris en compte la nécessaire appropriation des enjeux climat-air-énergie par l'ensemble des acteurs locaux et des habitants, y compris par ses propres services et ceux des communes membres.

Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que les efforts de concertation et de co-construction du plan climat menés par l'intercommunalité perdurent tout au long de la durée du plan.

2. Le diagnostic territorial

Les chiffres de référence utilisés pour la réalisation du diagnostic datent généralement de 2016. Certains sont issus de plusieurs études de 2018 : de l'AREC Nouvelle-Aquitaine (consommation d'énergies et gaz à effet de serre, en lien avec les données Enedis et GrDF), d'ATMO (polluants),

du bureau d'étude Axenne et du PETR du Ruffécois (production et potentiel d'énergies renouvelables).

On peut regretter que de très nombreuses données n'aient pas été mises à jour. Le document mentionne, par exemple, que « 280 GWh [d'énergies renouvelables produites sur le territoire] sont prévus en 2022 » pour un document arrêté en 2024. Bien que le diagnostic ait été approuvé en 2021, il aurait été utile de mettre à jour certaines données facilement accessibles, en particulier pour actualiser les objectifs chiffrés ou mesurer la part de l'objectif déjà réalisé depuis 2016.

L'exercice d'apprécier la part déjà atteinte des 4 objectifs chiffrés attendus par la réglementation permettrait d'orienter préférentiellement les moyens de la collectivité vers les actions du PCAET correspondant aux objectifs les moins avancés.

Le diagnostic porte notamment sur :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre globalement et par poste d'émissions, et les perspectives de réduction de ces émissions ;
- une estimation des émissions de polluants atmosphériques par nature et par secteur et une analyse des possibilités de réduction de ces émissions ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone par les sols et la forêt et son potentiel de développement ; les potentiels de séquestration et de substitution offerts par les matériaux biosourcés ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et le potentiel de réduction de celle-ci. Sur ce point il est à noter que le transit routier représente près du quart des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation énergétique ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activités et par usage, ainsi que des potentiels de maîtrise de la demande en énergie ;
- une présentation des réseaux de distribution d'énergie, des enjeux et des perspectives de leur développement ;
- un état de la production locale d'énergies renouvelables et une estimation de leur potentiel de développement sur le territoire par filière : photovoltaïque, éolien, hydroélectricité, biogaz, bois énergie, pompes à chaleur, et solaire thermique ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Le diagnostic couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation.

La mobilité et l'agriculture sont les domaines ou les enjeux de réduction des gaz à effet de serre sont les plus importants. La consommation énergétique du secteur résidentiel constitue également une forte préoccupation.

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

La stratégie territoriale présente 6 axes composés de 19 orientations, qui se déclinent en 43 actions orientées vers l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux :

- axe 1 : développer un parc bâti respectueux de l'environnement et économe en énergie ;
- axe 2 : maîtriser et valoriser les ressources du territoire pour la production d'énergie renouvelable ;
- axe 3 : développer des alternatives à la voiture individuelle à toutes les échelles ;
- axe 4 : valoriser un cadre de vie riche et préservé intégrant l'adaptation au changement climatique ;
- axe 5 : accompagner les évolutions d'une agriculture vers un modèle plus respectueux de l'environnement ;
- axe 6 : mener, sensibiliser et informer autour de la transition énergétique et au changement climatique.

3.1 Les objectifs stratégiques

Le scénario retenu par la collectivité est précisé sur la durée du plan et aux échéances

réglementaires (2030, 2050). Il se fixe notamment les objectifs suivants :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre de 16 % d'ici 2030 et de 61 % d'ici 2050 par rapport à l'année de référence 2016 (*objectif national de réduction de 40 % entre 1990 et 2030, de 28 % par rapport à 2012 et division par 6 au moins entre 1990 et 2050 ; objectif régional de réduction de 45 % par rapport à 2010*) ;
- réduction de la consommation d'énergie finale de 13 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2016 (*objectif national de réduction de 20 % entre 2012 et 2030 et de 50 % entre 2012 et 2050 ; objectif régional de réduction de 30 % par rapport à 2010*). L'objectif de réduction de la consommation énergétique globale à horizon 2050 n'apparaît pas clairement dans le document. Néanmoins, des objectifs sectoriels à horizon 2050 sont présents (- 41 % pour le bâti ; - 46 % pour la mobilité...) ;
- production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage, en reprenant ses objectifs TEPOS : 60 % de la consommation produite localement en 2030, 100 % entre 2045 et 2050. L'objectif chiffré de production d'énergies renouvelables est décliné par filière à horizon 2030 (*objectif national de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale en 2030*) ;
- réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration : les réductions sont envisagées par secteur d'activité, une définition des objectifs par polluant de manière globale pour l'ensemble du territoire peut être précisée d'ici l'approbation du plan climat en conseil communautaire, en cohérence avec le Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;
- renforcement du stockage du carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- production bio-sourcée à usages autres qu'alimentaires ;
- évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- adaptation au changement climatique.

Les objectifs chiffrés arrêtés par le territoire présentent des ordres de grandeur proches des objectifs nationaux et régionaux, de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), même si les pas de temps diffèrent et rendent la comparaison délicate.

Concernant les objectifs de production d'énergies renouvelables, ceux-ci semblent plutôt mesurés. S'agissant des objectifs en matière de consommation d'électricité, les chiffres cibles permettent de couvrir très largement la consommation électrique du territoire (147 GWh/an en 2016). Ainsi, l'objectif d'électricité photovoltaïque est de 30 GWh par an en 2030 alors que, d'une part, le diagnostic indique que la production attendue des projets autorisés au sol est de 65 GWh/an et que, d'autre part, le potentiel est estimé à 266 GWh/an.

De la même manière, la production électrique attendue des parcs éoliens déjà autorisés est significativement supérieure aux objectifs de production à horizon 2030 (objectif 253 GWh/an ; productible attendu en 2027/2028 de 386 GWh/an).

Il en ressort que les enjeux de réduction des consommations d'énergie et d'émissions des gaz à effet de serre sont, à l'échelle de ce territoire, prépondérants sur l'enjeu de développement de sites de production d'énergies renouvelables, d'électricité renouvelable.

Parallèlement, comme le document le souligne à plusieurs reprises, les sites de production d'énergies renouvelables génèrent des ressources fiscales pouvant être allouées spécifiquement aux actions du PCAET. Il serait intéressant de prévoir un indicateur de suivi (indicateur de moyen) mesurant la part des ressources fiscales issues des sites de production allouée effectivement aux actions du PCAET.

Les objectifs stratégiques définis par la communauté de communes Cœur de Charente sont globalement cohérents avec les objectifs régionaux et nationaux. La stratégie est finement décrite, avec une retranscription claire des choix qui ont été opérés parmi différents scénarios.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Les liens entre les objectifs stratégiques et les actions qui concourent à les atteindre sont traduits à travers des objectifs opérationnels définis tout au long de la description de la stratégie du territoire. Globalement les objectifs opérationnels les plus faciles à quantifier sont effectivement chiffrés (ex : objectifs de nombre de logements à rénover), et leurs contributions aux objectifs stratégiques sont affichées assez clairement. Le chiffrage des objectifs opérationnels pourrait être étendu à l'occasion de l'élaboration du bilan à mi-parcours du plan climat

L'étape de traduction de la stratégie en objectifs opérationnels permet de rendre concrets les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et traductibles en actions opérationnelles quantifiables, et de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le programme d'actions.

3.3 Les conséquences en matière socio-économique, le coût de l'action et celui de l'inaction

Le coût de l'inaction a été abordé et évalué pour certaines thématiques, ainsi que son impact sur la facture énergétique, la santé des habitants, sur l'agriculture, la qualité de l'eau, la biodiversité, l'emploi et l'attractivité du territoire, et en termes d'assurances et de coûts de réparation.

Des hypothèses d'évolution de la facture énergétique pour le territoire ont été émises (source International Energy Agency), estimant la hausse de la facture uniquement pour le secteur résidentiel entre 2016 et 2030 à 31 millions d'euros, soit une hausse moyenne par an et par foyer de 1 800 €. Le taux des ménages en vulnérabilité énergétique pourrait ainsi être supérieur à 24 % (ce taux est de 19 % à l'échelle du département – source GEODIP/ONPE/2021).

Ces éléments d'analyse permettent de mieux appréhender et illustrer les enjeux économiques et humains de la politique territoriale de transition énergétique.

Le coût de l'action transparaît au travers de l'évaluation des coûts de mise en œuvre des actions du plan climat, sur la période des 6 années du programme d'actions présenté.

Les bénéfices positifs de la transition écologique territoriale par la mise en œuvre du plan climat sont décrits : création d'emplois, bénéfices pour l'économie locale, cohésion sociale, retombées financières, gains sur la santé issus de la réduction des polluants, bénéfices apportés par la préservation ou l'amélioration des services écosystémiques...

4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle

À l'instar du diagnostic et de la stratégie, le programme d'actions du plan climat a été élaboré en s'appuyant sur plusieurs temps de coconstruction avec les élus, les services et les acteurs du territoire.

Les 43 actions font l'objet d'une fiche descriptive qui présente pour chacune d'entre elles :

- un rappel de l'axe et de l'objectif dans lesquels s'inscrit l'action ;
- les domaines sur lesquels un bénéfice est attendu (ex : maîtrise de l'énergie, réduction des gaz à effet de serre...)
- les pilotes des actions, les acteurs impliqués et les partenaires potentiels ;
- les indicateurs de suivi ;
- les engagements humains et financiers de la collectivité, ainsi que toutes les sources de financement potentielles.

Hormis les montants engagés par la collectivité pour le déroulement des actions qui la concernent directement, avec des indications de montants définis sur des intervalles, les budgets des autres financeurs ne sont pas dimensionnés.

Si les étapes de mise en œuvre de chaque action apparaissent, il est difficile d'identifier les actions ou les groupes d'actions qui sont prioritaires ou bien celles qui seront réalisées au plus vite, faute d'éléments de calendrier.

Ces précisions pourraient être apportées d'ici l'approbation du plan climat en conseil communautaire, sinon au moment de l'établissement du bilan à mi-parcours.

Le programme d'actions couvre l'ensemble des problématiques de transition écologique du territoire. Des précisions peuvent être apportées sur les dimensionnements financiers, sur les priorités et le calendrier de mise en œuvre.

5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

La démarche PCAET de Coeur de Charente s'inscrit dans la continuité du programme TEPOS. Elle y apporte de nouvelles dimensions telles que l'adaptation au climat, la qualité de l'air et la problématique de l'eau. Elle doit être portée et animée par les différents acteurs publics et privés, et suivie tout au long de sa mise en œuvre.

La stratégie d'animation et de suivi du PCAET repose en premier lieu sur l'implication des élus du comité de pilotage du PCAET. A cet effet, ses membres sont aussi membres d'autres commissions à l'échelle de la Communauté de communes ou du Pays du Ruffécois (urbanisme ou développement économique, à l'échelle du Pays : environnement, énergie, climat, ou auprès de syndicats : eau, déchets...).

Les indicateurs seront affinés au cours des 3 premières années avec les acteurs concernés (source de la donnée, pertinence, facilité de compréhension...), et un tableau de bord sera construit avec les principaux indicateurs par axe et objectifs opérationnels.

Les actions de communication se feront tout au long de l'année grâce aux acteurs du territoire publics, associatifs et privés. Différents moyens écrits seront utilisés directement via les acteurs locaux par la presse et leurs réseaux ainsi que via les bulletins communautaires et municipaux.

Les actions de sensibilisation se feront au travers d'événements déjà existants sur le territoire. Une communication plus importante et des rencontres plus fréquentes se feront au moment du bilan à mi-parcours.

6. Les observations thématiques

• Le bâti

En termes de réduction d'énergie, la trajectoire définie par le territoire se fonde sur deux axes principaux : la sobriété énergétique et l'efficacité énergétique, avec comme enjeu principal la rénovation du parc de logements existants.

Sur le bâti, il sera effectivement nécessaire d'accélérer la rénovation thermique de l'existant, en prenant en compte la réglementation thermique RE2020 et l'intégration des notions bioclimatiques et des éco-matériaux dans la construction neuve, tout en limitant l'étalement urbain.

Cette thématique constitue le premier axe du PCAET, ce territoire étant caractérisé par un parc de logements vieillissants (56 % ont été construits avant 1970), des maisons peu dotées d'isolation thermique, avec des modes de chauffage impactants (fioul, gaz). Un quart des ménages sont actuellement en situation de précarité énergétique, proportion qui ne peut que s'aggraver si rien n'est fait. L'objectif du territoire sur le bâti est chiffré : 2800 maisons rénovées d'ici 2030. Il serait utile de préciser si l'objectif porte sur un nombre de « maisons » (bâtiments) ou plus globalement sur un nombre de logements.

Concernant les bâtiments tertiaires, même si leur consommation énergétique ne représente qu'environ 4 % de la consommation d'énergie du territoire, il aurait été pertinent d'indiquer plus clairement la part que représentent les bâtiments publics. Il est en effet indiqué que « ce sont environ 200 bâtiments publics et 100 logements communaux à rénover d'ici 2045 ». Parallèlement, il est indiqué, concernant le tertiaire public et privé des « Actions sur 40 % des bâtiments et 50 %

des EHPAD » (cf Stratégie p.15). L'atteinte de cet objectif s'appuie notamment sur l'action 6 qui est spécifiquement dédiée aux bâtiments publics.

Aussi, les objectifs en matière de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires mériteraient d'être clarifiés, en distinguant les bâtiments publics et les bâtiments privés, et en déclinant cet objectif à 2030 puis 2050.

- Les énergies renouvelables

Comme sur d'autres aspects de l'analyse, il est regrettable que certaines informations n'aient pas été mises à jour. En particulier, s'agissant du cadre institutionnel dans lequel s'inscrit le développement des énergies renouvelables, on peut citer la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, ainsi que la directive européenne dite « RED III » du 18 octobre 2023. En particulier, cette récente directive porte désormais à 42,5 % l'objectif à atteindre concernant la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale brute d'énergie à horizon 2030.

Il aurait été utile de rappeler les objectifs quantitatifs du SRADDET déclinés par filière.

La stratégie en matière de développement des sites de production d'électricité renouvelable bénéficie d'une analyse poussée et pertinente (cf Stratégie p.94 et suivantes).

La forte prédominance de l'éolien sur le photovoltaïque (ou encore sur l'hydraulique) est éloquente. Ce constat est mis en lien avec les problématiques de raccordement de ces sites sur le réseau de transport d'électricité, lesquelles pourraient compromettre des projets pourtant jugés prioritaires (exemple : cas de l'impossibilité d'aménager un parc photovoltaïque sur un terrain dégradé en raison de l'absence de potentiel de raccordement sur les postes sources saturés).

Parallèlement à la problématique du raccordement, l'analyse met aussi en avant un enjeu en matière d'équilibre de ces types de sites en matière d'impact paysager.

Concernant les énergies renouvelables thermiques, elles sont nettement moins développées dans la stratégie. On souligne néanmoins avec intérêt l'identification de réseaux de chaleur potentiels sur 5 communes du territoire.

Afin d'améliorer le mix énergétique, le PCAET prévoit par ailleurs une action 13 « Développement de la méthanisation et de l'hydrogène », en favorisant l'injection de biométhane sur le réseau gaz, et en destinant l'hydrogène aux secteurs industriels ou des transports.

On peut s'étonner du faible nombre de références à l'énergie géothermique en matière de développement d'énergie renouvelable thermique. Ce type d'énergie pourrait être adapté à des projets de réseaux de chaleur comme l'illustre d'ailleurs le projet sur l'hôpital d'Aigre (cf. Stratégie p.124).

Sur ce sujet, il aurait été utile de mettre à jour le paragraphe évoquant le frein au développement de la géothermie (cf Diagnostic 3, p.23) : en effet, le périmètre de protection de captage de Coulonge a été révisé par arrêté inter-préfectoral du 5 avril 2024 et ne contraint plus, en matière de procédure pour les projets de géothermie, aucune commune du département.

Dans le même temps, alors que la consommation d'énergie thermique pour les secteurs résidentiel et tertiaire est conséquente (respectivement 158 GWh et 22 GWh), on peut s'étonner d'un objectif de développement des pompes à chaleur (aérothermie et géothermie) et une augmentation du solaire thermique de seulement 6 GWh par an à horizon 2030 (par rapport à 2016 – cf Stratégie p.100), alors que le potentiel de ces énergies est estimé à 92 GWh par an. Un objectif plus ambitieux sur ce type d'énergie thermique permettrait d'améliorer le mix énergétique du territoire.

- La mobilité

L'objectif central sur ce domaine est de développer des alternatives à la voiture individuelle à toutes les échelles.

Le territoire est caractérisé par une infrastructure majeure, la RN10 (20 000 véhicules/jour, dont beaucoup de poids lourds), qui le traverse du nord au sud, ainsi que la LGV qui le traverse également sans le desservir.

Le secteur des transports y représente la moitié des consommations d'énergie, principalement d'origine fossile.

Afin de diminuer la consommation de pétrole liée aux transports tout en favorisant l'accès aux services et à l'emploi, un plan de Mobilité Rurale a été élaboré en 2019, présentant un plan d'actions à l'échelle du Ruffécois, avec la mise en place de solutions de covoiturage, de mobilité partagée et décarbonée.

Paradoxalement, le développement de la mobilité électrique est assez peu détaillé dans le document alors qu'il représente un des principaux leviers de réduction de la consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports : « La mise à disposition de stations de recharge est un des facteurs clés de réussite de la substitution des énergies fossiles pour le transport » (cf Stratégie p.131).

A ce titre, il serait utile de mettre en parallèle les objectifs du PCAET avec la stratégie de déploiement de bornes de recharges électriques inscrite dans le Schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques (SDIRVE) élaboré par le SDEG en 2023. Au-delà de l'aspect quantitatif, la répartition spatiale des bornes sur le territoire est déterminante. Aussi, même si la collectivité n'a pas la vocation d'installer des bornes de recharge, un indicateur de suivi de ce déploiement pourrait être prévu, en particulier pour le bilan mi-parcours.

On note par ailleurs plusieurs projets d'aménagements déjà prévus dans le plan de mobilité rurale : réouverture de la halte ferroviaire sur la commune de Vars, création d'un garage solidaire, amélioration de l'accès à la gare existante de Luxé.

Enfin, en matière de financement des actions, il serait pertinent d'ajouter quelques dispositifs d'aides qui n'apparaissent pas, et notamment le dispositif Fonds Vert mesures « Mobilités rurales » et « Covoiturage » qui pourrait être mobilisé sur plusieurs actions de l'axe 3.

- L'environnement et l'agriculture

La stratégie adoptée vise à valoriser les ressources agricoles et environnementales locales pour engager la transition écologique. Il s'agira d'améliorer les connaissances sur le vivant et les sols naturels et agricoles, et d'agir en parallèle pour aider les agro-écosystèmes à s'adapter au changement climatique, le territoire n'ayant pas nécessairement les moyens d'acquérir une connaissance poussée et précise.

Une approche parallèle sera donc retenue, visant à développer les connaissances au fil de l'eau (inventaires sur plusieurs années, études secteur par secteur, diagnostics des sols agricoles...), protéger l'existant via les documents d'urbanisme et la sensibilisation, et agir en menant des actions de terrain (replantation de haies, restauration de mares, de bords de rivières, changements des pratiques agricoles, diminution des intrants, circuits courts agricoles...).

Les actions s'appuient sur la stratégie de la trame verte et bleue du SCoT, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Charente, et les acteurs du monde agricole. Cette approche est transversale et doit participer à l'adaptation du vivant au changement climatique en prenant en compte le cadre de vie.

Concernant l'évaluation environnementale stratégique, l'analyse spécifique sur les sites Natura 2000 est à saluer. Toutefois, il aurait été nécessaire d'élargir cette analyse spécifique à tous les types d'aires protégées prévues dans la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP, exemples : Espaces naturels sensibles, mesures compensatoires...).

S'agissant plus spécifiquement du développement des sites de production d'électricité renouvelable, la position de la collectivité est cohérente avec le diagnostic posé et n'altère pas l'atteinte d'objectifs significatifs à savoir « interdire l'installation de parcs éoliens dans les zones naturelles sensibles (dont Natura 2000) et favoriser l'installation du photovoltaïque sur les espaces urbanisés et artificialisés » (cf EES, p.145). On souligne que cette position est également cohérente, d'une part, avec la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables et les orientations de la directive européenne RED III et, d'autre part, avec la stratégie régionale pour le développement des énergies renouvelables.

- Suivi et gouvernance

Afin de mener et suivre le PCAET à l'échelle de la communauté de communes, une instance de décision a été mise en place : le comité de pilotage, composé du président de la communauté de

communes, des membres des commissions urbanisme et développement économique. Des actions de communication et de sensibilisation se feront régulièrement grâce aux acteurs du territoire publics, associatifs et privés. Il est prévu de pouvoir inviter à certains comités de pilotage des « acteurs du territoire et partenaires » en lien avec certaines actions ou thématiques. Sans rechercher l'exhaustivité, certains acteurs clés auraient pu être cités, par exemple le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, le SDEG, pour son rôle dans le déploiement des mobilités électriques et le relampage, la SNCF, sur les sujets relatifs au ferroviaire, etc. Concernant les indicateurs, ils seront affinés au cours des 3 premières années du PCAET, et un tableau de bord sera construit avec les principaux indicateurs par axe et objectifs opérationnels. Des outils informatiques comme Prosper, comme la plateforme TETE de l'ADEME, ou comme Trello, ou équivalents, sont bien adaptés au suivi des PCAET et de leurs actions. Le bilan à mi-parcours qui devra être réalisé sera l'occasion de stabiliser le tableau de bord des indicateurs. Au-delà de cette attente réglementaire, des bilans annuels sont prévus. Par ailleurs, certains indicateurs restent « à sélectionner puis à construire » ; cet exercice devra être abouti lors du bilan à mi-parcours et la valeur de ces indicateurs à la date d'approbation du PCAET devra être indiquée pour pouvoir mesurer leur éventuelle évolution.

- Stockage carbone

La neutralité carbone de la France en 2050 est un enjeu fort introduit par la loi Énergie-climat du 8 novembre 2019 et traduit dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. Le développement d'outils de connaissance et d'aide à la décision concernant la séquestration carbone est un premier pas pour aborder le sujet. Il conviendra à terme de développer une série d'actions sur le stockage dans les sols et la végétation, mais aussi d'éviter le déstockage, en limitant strictement l'artificialisation des sols vers « 0 artificialisation nette » ou encore en favorisant le développement des matériaux bio-sourcés.

La communauté de communes Cœur de Charente affiche une volonté d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et de respecter les objectifs nationaux visés.

Cependant, il sera nécessaire de remettre à jour les chiffres des flux de stockage carbone, issus pour cet exercice des données d'occupation des sols de 2012. Cette mise à jour sera aussi l'occasion de mesurer l'évolution de la capacité de stockage de carbone dans les sols préalablement à la mise en œuvre du PCAET.

Cet objectif de neutralité carbone va fortement impliquer le secteur agricole (évolution des pratiques), la maîtrise de l'artificialisation des sols et le développement de matériaux biosourcés dans la construction.

En termes d'action sur ce levier d'atténuation du changement climatique, l'essentiel du gain attendu porte sur les pratiques agricoles (cf Stratégie p.151).

L'action 39 « Formation, accompagnement des agriculteurs aux pratiques culturelles plus respectueuses de l'environnement », qui est ainsi centrale s'agissant du stockage du carbone dans les sols, semble être confiée aux acteurs déjà actifs sur le sujet mais sans implication de l'EPCI.

Dans le cas où le bilan mi-parcours n'indiquerait pas d'amélioration du stockage de carbone dans les sols, une implication plus volontariste de la collectivité sera nécessaire.

- Santé et environnement

Le territoire bénéficie d'un Contrat local de santé, qui a pour but de mettre en cohérence la politique régionale et les besoins de santé existants sur le territoire, et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Le Contrat local de santé Cœur de Charente s'articule autour de 3 axes prioritaires :

- l'offre et l'accès aux soins ;
- une stratégie territoriale de prévention ;
- la santé environnementale.

La santé peut être considérée comme un enjeu transversal du PCAET :

- le renforcement des mobilités douces participe à la prévention des maladies chroniques en réduisant les émissions de polluants. L'axe sport-santé permet de limiter les risques de maladies cardio-vasculaires ;
- la rénovation des bâtiments et les constructions neuves sont une opportunité d'améliorer la qualité de l'air ambiant (intérieur) et le confort thermique ;
- la prise en compte d'une alimentation locale et saine.

Par ailleurs, on souligne que l'action 36 « Préservation de la ressource en eau potable » permet au PCAET de prendre en compte la protection de la ressource en eau. Parallèlement, si la problématique de l'invasion par l'ambroisie à feuilles d'armoise – plante fortement allergène – bénéficie d'une action dédiée, la prolifération du moustique tigre, pour lequel le département de la Charente est considéré comme colonisé, pourrait également bénéficier d'une action comparable à celle prévue pour l'ambroisie.

Si la problématique de l'ambroisie est directement en lien avec les enjeux de qualité de l'air, la problématique du moustique tigre est quant à elle en lien avec plusieurs actions liées à la gestion des eaux (actions 32 – perméabilité des sols, 37 – récupérateurs d'eau de pluie...) et sa nuisance est accrue par le réchauffement climatique. Une extension de l'action 38 au moustique tigre serait ainsi pertinente.

En conclusion

La communauté de communes Cœur de Charente a pleinement pris la mesure du rôle de coordinatrice de la transition énergétique.

Ce premier plan climat traduit la volonté politique des élus du territoire pour mettre en œuvre les actions visant à atténuer et à s'adapter aux effets du changement climatique, volonté inscrite depuis de nombreuses années et traduites dans les autres démarches de transition écologiques et dans les engagements pris par la collectivité.

Il pourra servir de base à la mise à jour du CRTE, en constituant le socle du volet *transition écologique* de celui-ci. Les orientations définies lors de la COP territoriale constituent un cap à suivre pour la transition écologique du territoire.

Le PCAET de la communauté de communes Cœur de Charente présente un bon rendu technique.

Dès à présent, il est recommandé de compléter le PCAET sur les points suivants :

- de prévoir un indicateur mesurant la part d'IFER collectée par l'EPCI et affectée aux actions du PCAET ;
- de prévoir un indicateur permettant de suivre le déploiement des installations de recharges de véhicules électriques sur le territoire ;
- de compléter les dispositifs d'aides existants pouvant concourir au financement d'actions du PCAET (Fonds Vert, etc...) ;
- d'étendre l'action 38 à la problématique émergente du moustique tigre ;
- de préciser que la contrainte de déploiement de l'énergie géothermique liée à l'ancien périmètre de protection de captage de Coulonge est levée ;
- de clarifier l'objectif quantitatif en matière de rénovation thermique des bâtiments tertiaires, publics et privés.

Au-delà de l'approbation, l'animation et le suivi sont déterminants pour que la politique locale portée dans le PCAET soit prise en compte dans les décisions de la communauté de communes.

A ce titre, le bilan à mi-parcours sera, dans trois ans, l'occasion de mettre à jour certains

aspects du PCAET qui, dans sa version actuelle, peuvent sembler imprécis (indicateurs, sources de financement, montants, ...). Ce bilan permettra aussi d'ajuster certains objectifs qui pourraient être, dès 2027, atteints voire dépassés. Une vigilance devra être apportée quant à la date des données mobilisées.

Par ailleurs, eu égard au fait que les PCAET de Cœur de Charente et de Val de Charente ont été élaborés par le PETR du Ruffécois, que ces deux collectivités présentent des enjeux comparables en matière de problématiques Air-Energie-Climat et que le PETR est également porteur de SCoT du Ruffécois, il serait intéressant d'étudier la possibilité que le SCoT du Ruffécois devienne, à terme, SCoT valant PCAET comme le permet la réglementation depuis l'ordonnance du 17 juin 2020.